



Créer ou rénover sa cuisine

Quelques conseils pour éviter les désordres

La création ou la modification d'une cuisine doit être mûrement réfléchie.

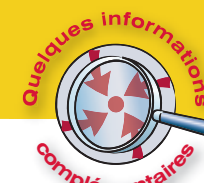
Compte-tenu de plusieurs contraintes techniques, il sera peut-être nécessaire d'adapter votre projet de départ.

Il est important de veiller au respect des quelques conseils suivants.

Cette plaquette est éditée par l'Agence Qualité Construction, association dont la mission est d'améliorer la qualité des constructions.

Elle a été rédigée avec le concours de représentants de l'Anah, l'Anil, de l'INC, du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, du ministère du logement et de la ville, des contrôleurs techniques, des experts d'assurance et des professionnels.

Les points à risques



CLOISONS

- Elles doivent pouvoir supporter le poids des équipements (ballon d'eau chaude, meubles suspendus...).

CHAUDIÈRE

- Souvent située en cuisine, l'implantation de la chaudière et son raccordement obéissent à des règles (longueur, type et géométrie du conduit, arrivée d'air, implantations des ventouses, etc.). Adressez-vous à un professionnel (chauffagiste ou fumiste).
- Attention, un changement de chaudière peut entraîner des travaux modificatifs en toiture ou en façade (diamètre d'évacuation). De plus, n'oubliez pas de prévoir son entretien obligatoire une fois par an pour les chaudières à gaz.

VENTILATION ⚠

- Une cuisine bien ventilée est une cuisine saine. Dans le cas contraire, des problèmes liés à l'humidité surviennent rapidement et les surfaces se détériorent rapidement : le papier peint se décolle et noircit, la peinture s'écaille, etc.

ÉLECTRICITÉ ⚠

- L'installation doit respecter les normes et les règles de sécurité obligatoires. L'aspect vétuste de l'installation peut être un indicateur de risques.

AUTOUR DE L'ÉVIER

- L'évier doit être entouré d'un joint étanche. Il est conseillé de poser du carrelage dans les zones susceptibles de recevoir de l'eau projetée. Dans ce cas, prévoir un SPEC (Système de Protection à l'Eau sous Carrelage).

ÉVACUATIONS D'EAUX USÉES

- Le dimensionnement doit être suffisant pour drainer les eaux usées de tous les appareils (évier, lave-linge, lave-vaisselle et sèche-linge). Prévoyez des accès faciles pour l'entretien et les réparations.

LE SIPHON

- Il doit être accessible pour pouvoir être nettoyé régulièrement.

BALLON D'EAU CHAUDE

- Il doit être accessible pour effectuer les réglages et l'entretien. Il est alimenté électriquement (voir ci-dessus électricité) ou par gaz et raccordé à une évacuation pour vidange et soupape de sécurité.
- Il doit être solidement fixé à son support ou posé.

CANALISATIONS

- Si vous gardez les anciennes canalisations, vérifiez qu'elles sont en bon état (pas de fuites apparentes ou de suintements par exemple), conformes aux normes en vigueur et adaptées aux débits.

SOL

- Prévoyez un revêtement adapté, supportant le lavage voire le débordement d'une machine à laver. Les plinthes et gaines de canalisation ne doivent pas laisser passer l'eau de lavage. Attention aux carrelages glissants lorsqu'ils sont humides. Privilégiez des matériaux antidérapants.

PLANCHER ⚠

- Un ancien plancher en bois se déforme naturellement et peut parfois s'effondrer sous le poids des équipements (machine à laver remplie d'eau par exemple).

Le plancher

Il peut être nécessaire de faire renforcer le plancher par un professionnel. Le problème ne se pose pas dans le cas d'un plancher récent, par exemple en béton armé, correctement dimensionné et réalisé.

Sur un ancien plancher en bois rendu stable et non déformable, on peut réaliser :

- Une chape + système d'étanchéité + carrelage ;
- Une chape + revêtement PVC en lés qui forme une membrane étanche continue ;
- Un plancher de doublage en panneaux aggloméré (CTB-H) + revêtement PVC ou système d'étanchéité + carrelage. Dans ce cas, prendre en compte la surcharge.

À noter : il faut ventiler le plancher en sous-face pour éviter la dégradation du bois.

Les cloisons

Si vous créez ou rénovez des cloisons, vous pouvez, sur chacune d'elles, utiliser :

- Un enduit au plâtre de dureté normale ou très haute densité (type S5) + carrelage ;
- Ou des carreaux de plâtre de préférence hydrofugés (bleu ou vert) + carrelage ;
- Ou des plaques de plâtre de préférence hydrofugées (type H1) + carrelage ;
- Des cloisons maçonnées avec ou sans enduit ciment suivant le type de maçonnerie.

Au niveau des portes, il peut être nécessaire de les détalonner.

Dans certains cas, il faut ou prévoir le renforcement des cloisons ou des fixations spéciales adaptées à la charge et au type de cloison.

La plomberie

Il est conseillé d'installer un robinet d'arrêt pour chaque appareil (ce qui évite de couper l'alimentation générale de l'eau en cas de fuite ou de remplacement d'un appareil). Les flexibles terminant les alimentations en eau peuvent être source de sinistres lorsqu'ils sont de mauvaise qualité. Soyez vigilants sur le choix de vos matériaux.

Les évacuations d'eaux usées

Pour éviter les engorgements, la pente doit être suffisante. Il faut prévoir des tampons de débordement accessibles et dotés d'un bouchon (ils sont généralement situés sous les éviers).

Le renouvellement d'air

La présence d'un système de ventilation est obligatoire. Lorsque l'immeuble est déjà équipé d'une VMC collective, l'installation d'un extracteur individuel est interdit.

Dans le cas d'une « VMC gaz », l'évacuation s'effectue par le conduit gaz de la chaudière.

Si vous avez prévu l'installation d'une hotte aspirante, son raccordement direct en façade est interdit. Il est aussi interdit de raccorder une hotte de cuisine motorisée sur la VMC ou sur un conduit de fumée. Une hotte à filtre à charbon peut s'avérer plus simple à installer. Attention à l'installation d'une hotte en présence d'une chaudière à gaz (risque d'inversion de tirage).

L'installation électrique

Protégez tous les circuits par un ou plusieurs disjoncteurs différentiels à haute sensibilité. Le tableau électrique doit comporter un coupe-circuit pour chaque équipement et l'inscription du nom de l'équipement correspondant. Il est nécessaire de faire appel à un électricien pour :

- vérifier et éventuellement changer le disjoncteur ;
- relier toutes les prises à la terre ;
- respecter les distances entre les prises électriques et les évacuations/alimentations d'eau.

Pensez également à prévoir de nombreuses prises et un ampérage suffisant pour tous les appareils électriques de la cuisine qui sont de gros consommateurs d'énergie. Prévoyez un bon éclairage pour pouvoir travailler en toute aisance.

Le plan de travail

Choisissez un matériau qui supporte les températures élevées et les produits agessifs (par exemple, du granit). Prévoyez un éclairage suffisant et des bords arrondis.

Pour en savoir plus



Utile à savoir :

- Selon l'ampleur du projet, il est recommandé de prendre conseil auprès d'un spécialiste.
- Propriétaire : vous ne devez pas louer un logement comprenant des équipements dangereux ; en cas d'accident, votre responsabilité sera engagée.
- Locataire : vous pouvez aménager votre logement, mais pour les transformations, l'autorisation du bailleur est indispensable.

Copropriété

Dans un immeuble en copropriété, pensez à consulter le règlement avant d'intervenir. Vérifiez que le dimensionnement de l'évacuation d'eau est compatible avec les débits générés par l'ensemble des équipements raccordés.

Sur la prévention des désordres et l'amélioration de la qualité

www.qualiteconstruction.com

Cette plaquette fait partie d'une série éditée par l'Agence Qualité Construction sur la rénovation : toutes sont consultables gratuitement sur le site.

Vous pouvez aussi consulter les fiches *Pathologie du bâtiment* accessibles dès la page d'accueil.



Sur l'amélioration de l'habitat

www.anah.fr ou

0826 80 39 39 (0,15€ la minute)

Rubrique « Technique ». Vous pouvez télécharger librement les fiches techniques de l'Anah, notamment :

Fiche n° 26 : Réseaux de plomberie de l'immeuble : Eau, gaz

Fiche n° 34 : Eau chaude sanitaire

Fiche n° 36 : Aération du logement

Fiche n° 39 : Cuisine



Sur la sécurité électrique :

www.consuel.com ou 01 41 97 86 66 ou www.promotelec.com

Sur la prévention :

Fondation Excellence SMA - www.smabtp.fr

Sur le logement :

Association Départementale d'Information sur le Logement - www.anil.org

Sur les économies d'énergie :

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie - www.ademe.fr